

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°047/2024

Objet : 2024-21 contrat de maintenance service applicatifs Decalog

Le Maire de Manduel

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés marché sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Vu le contrat de services d'applicatifs hébergés annexé ;

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance de l'applicatif Decalog, outil numérique de la médiathèque municipale,

Décide

Article 1^{er} : De signer le contrat de services d'applicatifs hébergés avec la société DECALOG SOFTWARE, 2 B avenue Pierre de Coubertin 38170 Seyssinet-Pariset (SIRET 979 740 131 00011) pour un montant annuel révisable de 1 505.57 € HT soit 1 806.99 € TTC au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis sera renouvelable tacitement 3 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La ville pourra résilier à tout moment avec un préavis de 30 jours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **24 OCT. 2024**

Publiée :

24 OCT. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

